

## COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HERAULT

---

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 MAI 2008

---

L'an deux mille huit et le trente mai à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Agnès CONSTANT, Maire de la Commune.

Date de convocation: le 27 mai 2008

Nombre de conseillers en exercices: 19

- **Etaient présents**: Agnès CONSTANT, **Maire**,  
Jean-Luc DARMANIN, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ Monique GIBERT, Jean FABRE, **Adjoints**  
Pascal SOUYRIS, Patrice LAVAUX, Francis ALANDETE, Sébastien SOULIER, Romain AUGIER, Michèle DONOT, Bernard GOMBERT, Marie-Philippe PRIEUR, Michel TANGUY **Conseillers**.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Absents ayant donné une procuration** : François MOSSMANN procuration à Michèle DONOT  
Thierry LUCAT procuration à Jean-Luc DARMANIN
- **Etaient absents excusés**: Sylvette PIERRON, Jacques GAZAGNES
- **Etaient absents** : néant
- **Secrétaire de séance** : Patrice LAVAUX

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18 heures 30 et demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter 4 points à l'ordre du jour (du 10 au 13).

Le Conseil Municipal donne son accord.

L'ordre du jour s'établit donc ainsi:

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – Approbation du dernier Procès Verbal du 25 avril 2008
- 2 – Modification du tableau des effectifs et changement de statut de 2 agents
- 3 – Maintien en investissement : Facture BAURES (Outillage Atelier : Pistolet pneumatique pour graissage pour engins)
- 4 – Indemnité de déplacements des élus
- 5 – ZAE : Création des voies et acquisition des emprises

6 – Demande de prorogation d'un an de la subvention ASST- Réhabilitation des réseaux eaux usées – 1<sup>ère</sup> tranche

7 – Révision des baux : La Poste

8 – Reconduction du "prêt à usage" terrains à M. BOUTIERES

9 – Questions diverses

10 – Autorisation demande de subventions pour l'agrandissement de l'école Jules Ferry.

11 – Autorisation demande de subventions pour l'extension de la cantine

12 – Vente de terrain pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire

13 – Achat de terrain pour élargir des chemins

## **1. PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE (25/04/08)**

*Adopté à l'unanimité.*

## **2. DELIBERATION : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS:**

<b>1 - CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET, NON TITULAIRE</b>
--

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique, non titulaire, à temps non complet, à raison de 6 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:**

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;
- Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent, à temps non complet, soit 6 heures hebdomadaires, d'un agent de surveillance de la voie publique;
- Décide de modifier les effectifs du personnel communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 comme suit:

Effectifs : + 1, soit un emploi permanent à temps non complet non titulaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de LODEVE, et au Centre de Gestion.

<b>2 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DU PATRIMOINE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>
--

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un Agent occupe actuellement un poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 4<sup>ème</sup> échelon.

Suite aux notations annuelles et aux vœux émis par ces Agents, demandant un changement de filière, soit un passage de la filière technique à la filière culturelle, en tant qu'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C;

Suite aux renseignements obtenus auprès du Centre de Gestion;

Considérant que le grade d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe et le grade d'adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe sont tous deux de catégorie C et sur la même échelle: cet Agent peut changer de filière.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe à 30 heures hebdomadaires, et de créer un poste d'Adjoint du Patrimoine à 30 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

### **3. OBJET: MAINTIEN EN INVESTISSEMENT D'UNE FACTURE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de comptabiliser la facture suivante en investissement sur le Budget 2008.

- Facture BAURES : facture n° 2S21753 du 29/02/2008 d'un montant de 425,17 € TTC concernant l'achat d'un pistolet pneumatique pour graissage d'engins.

Bien que le montant de l'article soit inférieur à 609,80 €, sa durée de vie sera égale ou supérieure à 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de régler la facture énumérée ci-dessus en section d'investissement, au compte 21578 sur le BP 2008 et que soit abondé le compte en ce sens.

### **4. OBJET: INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES ELUS**

*Ce point sera étudié ultérieurement.*

### **5. OBJET: CREATION DES VOIES ET ACQUISITION DES EMPRISES**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2 d, L.332-11-1 et L.332-11-2;

Vu la délibération du 03 décembre 2001 de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault définissant l'intérêt communautaire des zones d'activités;

Vu la délibération communale du 30 mars 2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la commune de Saint-Pargoire;

Vu la délibération du 26 janvier 2004 de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault instituant comme compétences l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'extension de sept zones d'activités d'intérêt communautaire dont fait partie la zone d'activités Emile Carles à Saint-Pargoire;

Vu la délibération communautaire du 20 novembre 2006 concernant la création d'un budget annexe pour la zone d'activité Emile Carles à Saint-Pargoire;

Vu l'arrêté du 08 novembre 2007 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de la création et / ou modification de voies routières sur la ZAE E. Carles;

Vu le registre d'enquête publique;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 20 novembre 2007;

Vu le règlement du plan d'occupation des sols de la zone IV NA correspondant à la ZAE E. Carles;

Considérant que cette opération répond à une opération d'intérêts communs entre la Commune et la Communauté de Commune de la Vallée de l'Hérault;

Considérant que le montant de l'opération est estimé à 459 945,38 € HT;

Considérant l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 20 décembre 2007;

Considérant la nécessité de créer les voies routières afin de desservir les différentes parcelles de la zone d'activités.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement pour réaliser les travaux d'aménagement et de viabilisation de la Zone d'activités E. Carles pour un montant de travaux estimé à 495 945,38 € HT,
- De se prononcer favorablement pour réaliser l'acquisition des emprises nécessaires à la création des voies de desserte de la Zone d'activités,
- De l'autoriser à solliciter les propriétaires de la zone d'activités pour l'acquisition de ces emprises,
- De l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ces acquisitions jusqu'à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Se prononce favorablement à la réalisation de travaux d'aménagement et de viabilisation de la Zone d'activités E. Carles pour un montant de travaux estimé à 495 945,38 € HT,
- Décide l'acquisition des emprises ainsi que la création de deux voies
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes de l'acquisition des emprises jusqu'à son terme.

## **6. OBJET : PROROGATION D'UN AN DE LA SUBVENTION ASST – REHABILITATION DES EAUX USEES – 1<sup>ère</sup> TRANCHE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2331-6,

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 décidant la réhabilitation des eaux usées,

Vu la délibération en date du 30 mars 2004 autorisant Madame le Maire à faire une demande de subvention,

Vu la notification de subvention du Conseil Général de l'Hérault en date du 24 mai 2007 d'un montant de 39.965,00 euros (dossier n° 043410/01),

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que :

- Suite au changement de municipalité : par manque d'information et de passation des dossiers en cours, le montant desdits travaux n'a pu être inscrit au budget 2008.

- Qu'il convient donc de solliciter une prorogation d'une année de la subvention ASST – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées – 1<sup>ère</sup> tranche auprès du Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander une prorogation d'un an de la subvention ASST – Réhabilitation des réseaux d'eaux usées – 1<sup>ère</sup> tranche auprès du Conseil Général; et Sollicite que le montant de cette subvention soit repris au budget supplémentaire 2008.

**7. OBJET: LOCATION D'UN IMMEUBLE A USAGE DE BUREAU DE POSTE  
Révision du loyer au 1<sup>er</sup> avril 2008**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le bail liant la Commune à « La Poste » était arrivé à expiration le 31 mars 2008, mais conformément à son article 12, il convient de le reconduire par tacite reconduction, en appliquant la révision du loyer au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Madame le Maire donne lecture de l'article 12 du bail initial établi conjointement entre « La Poste » et la Commune, et rappelle que le montant du loyer annuel du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 mars 2008 était de 4304,78 € et que le dernier indice du coût de la construction connu au 1<sup>er</sup> avril 2008, est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2007 publié le 9 janvier 2008, d'une valeur de 1443 ce qui donne un indice moyen annuel de 1417,25 qui servira de base à la révision du loyer en application de la loi n°94-624 du 21 juillet 1994.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de procéder à la révision du loyer au 1<sup>er</sup> avril 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Fixe le montant du loyer révisé à partir du 1<sup>er</sup> avril 2008 à :

$$\frac{4304,78 \text{ €} \times 1417,25}{1244,50} = 4901,19 \text{ € / an, soit } 408,43 \text{ € / mois.}$$

- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°3 au bail de location à intervenir avec « La Poste »,
- Dit que la recette sera inscrite au Compte 752 des Budgets 2008 et suivants.

**8. OBJET: CONTRAT DE PRET DE TERRAIN A M. BOUTIERES Daniel  
Approbation de la reconduction du contrat de prêt à usage**

Madame le Maire rappelle que depuis de très nombreuses années, la Commune prête gracieusement à Monsieur BOUTIERES un certain nombre de parcelles de terres afin d'y assurer une partie du pacage de son troupeau de chèvres, ce qui ne peut être que bénéfique pour ces terrains de garrigue, au niveau du débroussaillage.

Cependant, Madame le Maire expose qu'à présent, la Mutualité Sociale Agricole de l'Hérault exige de M. BOUTIERES que les biens prêtés soient inscrits à son compte et de la dite caisse. Pour ce faire, il doit être consenti un commodat conforme aux dispositions de l'article 1876 du Code Civil.

Madame le Maire donne lecture du projet de contrat de prêt à usage, et demande au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le contrat de prêt à usage avec M. BOUTIERES Daniel, Chevrier à Lafon de Lacan, 34230 SAINT PARGOIRE, pour les parcelles cadastrées AO : 44, 47, 48, 62, 77, AS : 11 et AT: 94, 95, 98, à usage de pacage pour son troupeau de chèvres;
- Consent et accepte le commodat développé en annexe pour une durée de 6 années entières et consécutives qui commenceront à courir le 15 juin 2008 pour se terminer le 14 juin 2014, et renouvelable par tacite reconduction d'année en année à compter de cette échéance, conformément à l'article 5 du contrat ci annexé;
- Précise que ce commodat est consenti à titre gratuit, conformément à l'article 4 du contrat annexé;
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur BOUTIERES Daniel.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

- Possibilité d'avoir un distributeur automatique de billets
- Sens unique à la circulation du tabac à la boulangerie
- Organisation par le foot de jeux pour le 13 juillet
- Vitesse excessive dans le lotissement (voir panneau 30)
- Date de début du débroussaillage

## **10. OBJET: AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DE L'ECOLE JULES FERRY**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2331-6,

Considérant qu'avec l'augmentation de la population de la commune, il est nécessaire d'aménager une classe supplémentaire pour l'école primaire Jules Ferry, sis avenue de la Gare.

Considérant que l'avant projet établit que le montant des travaux s'élève à 238.419 € TTC. Afin de financer un tel projet Madame le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de solliciter une subvention au taux maximum.

- auprès du Conseil Général
- auprès de la Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général une subvention d'équipement pour la création d'une classe supplémentaire pour l'école J. Ferry au taux maximum.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents ainsi que la convention à établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

## **11. OBJET: AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2122-21 et L.2331-6,

Considérant qu'avec l'augmentation de la population de la commune et par conséquent du nombre croissant d'élèves attendus pour la rentrée scolaire 2008-2009, il est nécessaire d'agrandir la cantine communale sis rue de la Distillerie.

Considérant que l'avant projet établit que le montant des travaux s'élève à 80.000 € TTC. Afin de financer un tel projet Madame le Maire propose de solliciter une subvention au taux maximum:

- auprès du Conseil Général de l'Hérault
- auprès de Caisse d'Allocations Familiales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil Général une subvention d'équipement pour la création d'une classe supplémentaire pour l'école J. Ferry au taux maximum.
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous documents ainsi que la convention à établir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier.

## **12. OBJET: VENTE DE TERRAIN POUR LA CREATION D'UNE MAISON MEDICALE PLURIDISCIPLINAIRE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la création d'une maison médicale pluridisciplinaire est en projet sur la commune.

Ce projet, de nature privé, concerne les différents acteurs du corps médical exerçant à Saint-Pargoire qui souhaitent se rassembler en un même lieu.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'endroit le plus approprié pour l'implantation de cette maison médicale pluridisciplinaire, serait sur la parcelle **AI 409** appartenant à la commune. Cette parcelle est en effet proche du centre du village et procure une large superficie pour un projet d'une telle ampleur.

Madame le Maire propose donc de vendre **3 852 m<sup>2</sup>** de terrain sur cette parcelle, au prix de **40 € par m<sup>2</sup>**, soit un montant total de 154 080 €.

Il est spécifié que le montant de tous les travaux, tel que la viabilisation du terrain est à leur charge.

En outre, cette parcelle n'étant pas sur une zone constructible, il est nécessaire de réviser le POS.

Par ailleurs, la commune s'engage à agrandir le parking (dit "parking de la poste") pour un montant estimatif des travaux de 43 958,90 HT soit 52 574 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la vente du terrain au prix de 40 € par m<sup>2</sup>, pour la création d'une maison médicale pluridisciplinaire ainsi que la révision du POS.
- Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes à la vente du terrain.

### **13. OBJET: ACHAT DE TERRAIN POUR ELARGIR DES CHEMINS**

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin élargir deux chemins, il serait souhaitable d'acheter deux bandes de terrains:

1. une bande adjacente au chemin du Cimetière,
2. une bande adjacente au chemin de la Barrière,

Soit un total de 303m<sup>2</sup> sur les parcelles **AC 298** et **AC 287** appartenant aux époux RAVOT demeurant 42, avenue de Campagnan à Saint-Pargoire.

Cet achat se fera au tarif fixé par les domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Donne son accord pour l'achat de 303 m<sup>2</sup> de terrains sur les parcelles AC 298 et AC 287 au prix fixé par les domaines.**
- **Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les pièces afférentes à la vente du terrain.**

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 15.**